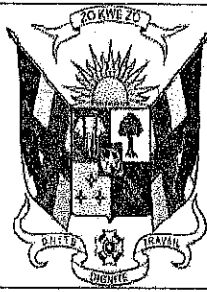


Ambassade de la
République
Centrafricaine
Auprès de la
Confédération Suisse



Mission Permanente de la
République Centrafricaine
auprès de l'Office des
Nations Unies et des autres
Organisations
Internationales à Genève

République Centrafricaine
Unité – Dignité – Travail

43

KENYA

DECLARATION DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Monsieur le Président,

La République Centrafricaine se félicite de la présence de la délégation Kenyane ~~conduite par Monsieur~~ et se réjouit de la pertinence des informations contenues dans son second rapport national sous examen.

Ma délégation note avec satisfaction les progrès accomplis par le gouvernement Kenyan depuis son premier passage à l'EPU en 2010, matérialisé entre autres par:

- la promulgation d'une nouvelle constitution le 27 Août 2010 approuvée par plus de 67% de Kenyans, garantissant la promotion et la protection des droits de l'Homme ;
- la promulgation de la loi numéro 32 de 2011 interdisant les mutilations génitales féminines (MGF), encore pratiquées par quelques groupes communautaires ;
- la promulgation de la loi contre la traite des personnes en 2010 et la réforme du secteur de la justice au service de la population.

Ma délégation appelle la Communauté Internationale à accompagner le gouvernement Kenyan, aux fins de consolider ces acquis et souhaite plein succès à ce pays frère, dans l'Examen de son rapport national devant le groupe de travail de l'Examen Périodique Universel.

Je vous remercie.

SABORO SERGE HERVE
CONSEILLER JURIDIQUE